

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250102

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
15 janvier 2025	
Date d'affichage	
15 janvier 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Dans le contexte du Zéro artificialisation nette (ZAN), la France s'est donc fixée, dans le cadre de la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par la [loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être réparti entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille dotée d'un document d'urbanisme (PLUi) depuis 2021, doit produire et adopter en Conseil Communautaire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024.

Ce rapport triennal sur la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) réalisé dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN). Il doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (Art L. 2231-1 CGCT):

- de différencier les consommations entre ces types d'espaces;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

La consommation d'espaces sur la décennie 2021-2034 ne doit pas dépasser 50% de la consommation sur la décennie précédente.

Dès 2031, la notion plus large d'artificialisation s'appliquera. Elle couvrira en plus, les sols altérés durablement dans ses fonctions écologiques.

L'enjeu des zonages constructibles dans les PLUi va donc s'atténuer pour faire place à des notions plus proches de l'artificialisation puis de la consommation réelle.

Le rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local doit être établi au minimum tous les 3 ans ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)). Il doit être adopté en conseil communautaire et faire l'objet d'un débat, d'une délibération, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, aux communes membres, au Président du Perche Sarthois (porteur du Scot) et, le cas échéant, aux observatoires locaux (habitat/ foncier).

Monsieur le Président ouvre le débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix POUR, 1 ABSTENTION, à la majorité :

- **APPROUVE** le rapport triennal tel qu'annexé

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président,

Michel LEROY
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

